

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°57/2024 du 19 AOÛT 2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'office du tourisme

Vu la demande de l'organisation de l'UTMB;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des la manifestations;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, place de la gare à VALLORCINE sera interdite du mercredi 21 août 2024 à compter de 06 heures au mercredi 04 septembre 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- les véhicules assurant une mission de service public ;
- Les résidents du hameau du plan envers
- Les personnes se rendant au restaurant du café comptoirs et ayant une réservation.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 19 août 2024

Fait à Vallorcine le 19 août 2024
Le Maire,

